

CATEGORIES HEBERGEMENT D'INSERTION ET LOGEMENT ADAPTE

	Missions	Durée de prise en charge	Associations Localisation	Publics accueillis	Type de places
Stabilisation	Hébergement avec accompagnement social permettant aux personnes éloignées de l'insertion de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation.	2 mois renouvelable une fois	Moissac Solidarité (Moissac)	Tout public (Animaux acceptés)	-Structure collective avec chambres individuelles (12 places), quartier du Sarlat -Structure individuelle: appartements dans le quartier des Figueris prioritaires aux personnes avec animaux (12 places)
C.H.R.S. (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)	Hébergement avec prise en charge individualisée et globale par le biais d'un projet d'insertion élaboré avec la personne accueillie, en vue de l'aider à retrouver son autonomie personnelle et sociale.	6 mois renouvelable une fois	Espace et Vie (Moissac)	Femmes seules, femmes avec enfants et familles avec enfants Priorité aux victimes de violences intrafamiliales	Studios indépendants au sein d'une structure collective sécurisée (16 places)
			RELIENCE 82 (Montauban)	Tout public	-Structure collective avec chambres individuelles (23 places) -Appartements éclatés (27 places)
A.L.T. (Aide au Logement Temporaire)	Hébergement permettant à des personnes en difficulté, relativement autonomes dans un logement, d'être logées temporairement. <u>Conditions :</u> - Ressources financières nécessaires (minima social requis). - Personnes administrativement régularisées (Titre de séjour + 6 mois). - Ce dispositif ne prévoit pas d'accompagnement social.	6 mois renouvelable une fois	SOLIHA (Montauban, TG)	Tout public	Logements individuels (14 logements)
			UDAF (Montauban)	Personnes isolées	-Structure collective de type familiale avec chambres individuelles (18 places) -Immeuble avec 6 studios individuels (centre ville)
			Espace et Vie (Moissac)	Femmes seules et femmes avec enfants familles avec enfants	Studios indépendants au sein d'une structure collective sécurisée (2 T1 bis)
			Restos du Cœur (Montauban)	Personnes isolées	Logements individuels (4 logements)
			Secours Catholique (Montauban)	-Femmes victimes de violences conjugales -Sortants d'incarcération	Logements individuels (5 logements)
			Le Pari (Montauban)	Personnes isolées présentant une pathologie psychiatrique, sortant d'hospitalisation	Logements individuels (3 logements)
Maison Relais (logement adapté)	Accueil de personnes à faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à moyen et long terme. Ressources financières nécessaires.	Pas de limitation de durée	Maison Relais du Rond (CCAS Montauban)	Personnes isolées	Logements indépendants au sein d'une structure collective (15 places)
			UDAF (Montauban, Castelsarrasin)	Personnes en situation d'exclusion sociale, fragilisées, isolées, désocialisées avec une perte d'autonomie	-Structure collective avec chambres individuelles (28 places) -Studios indépendants (17 places)



SIAO

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
Tarn et Garonne

LE MEMO

RELIENCE 82
6, Avenue des Mourets
82 000 Montauban
Tél : 05 63 03 19 60
Fax : 05 63 03 82 10
siao@reliance82.fr

QU'EST CE QUE LE SIAO?

Le SIAO est un dispositif départemental qui a pour objectif l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être et de construire des parcours d'insertion adaptés, conduisant chaque personne à une amélioration de ses conditions de vie et à son autonomie.

Le SIAO assure la mise en réseau et la coordination du dispositif d'accueil, d'hébergement d'urgence, d'hébergement d'insertion et d'accès au logement des personnes sans abri.

Il a un rôle d'observatoire local en évaluant les besoins existants sur le territoire et les réponses à apporter.

En Tarn-et-Garonne, la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pilote le dispositif. Elle a confié cette mission de coordination à l'Association RELIENCE 82.

Le SIAO se décline en deux volets : l'urgence et l'insertion.

LE VOLET URGENCE DU SIAO

Missions:

- ◆ Assurer la gestion du numéro d'appel 115 et orienter les personnes vers l'ensemble des places d'hébergement d'urgence du département (voire des départements limitrophes).
- ◆ Coordonner l'ensemble des acteurs de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence, notamment via les réunions bimensuelles de la commission SIAO urgence.
- ◆ Favoriser la transition de l'hébergement d'urgence vers l'hébergement d'insertion et le logement adapté et ordinaire.
- ◆ Initier des échanges entre partenaires autour de problématiques spécifiques (organisation de réunions de synthèse, groupes de travail).

Fonctionnement:

- ◆ Les personnes appelant le numéro 115 sont orientées vers les places disponibles pour une période de 3 (personnes isolées) ou 7 nuits (familles avec enfants mineurs).
- ◆ Durant cette prise en charge sur le dispositif d'urgence, chaque usager rencontre un travailleur social pour une première évaluation. Il est ensuite orienté vers les services sociaux de droit commun pour l'ensemble de son suivi.

LE VOLET INSERTION DU SIAO

Missions:

- ◆ Etre le « guichet unique » : recevoir et recenser toutes les demandes de places d'hébergement d'insertion (stabilisation, CHRS, ALT), de logement adapté (maisons relais) du département et entrant dans le champ de compétence de l'Etat.
- ◆ Organiser l'attribution des places au sein des commissions SIAO Insertion réunissant bimensuellement l'ensemble des structures d'hébergement/logement adapté.

Fonctionnement:

- ◆ Les demandes doivent être adressées au SIAO via un formulaire complété de manière précise et sur la base d'une évaluation sociale. Les besoins du demandeur, son autonomie au regard du logement et son degré d'adhésion à un accompagnement social doivent être indiqués. Se reporter au verso pour les orientations.
- ◆ Les formulaires sont retournés au siège de l'association RELIENCE 82 au plus tard le lundi matin de la semaine précédant les commissions.
- ◆ L'examen des demandes lors des commissions conduit à la validation de l'orientation préconisée, à la requalification de la demande, à son ajournement, ou bien à son refus.
- ◆ A l'issue de chaque commission, un courrier est adressé au demandeur, au prescripteur, ainsi qu'à la structure potentielle d'accueil.
- ◆ Lorsque la demande est validée, le bénéficiaire est orienté vers une structure d'hébergement ou inscrit sur liste d'attente. La demande de la personne reste inscrite sur liste d'attente jusqu'à 3 mois après décision de la commission et doit être actualisée si besoin par le prescripteur.
- ◆ Dans tous les cas, il revient aux structures d'hébergement de valider, in fine, les admissions